



Hérin, le 16/09/2025

Arrondissement de Valenciennes

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-75

Réglementant la circulation et le stationnement : Rue Danton + Rue Emile Zola.

Pour travaux de Génie pour pose de Réseaux Télécoms.

Par la Société SAS AFDEN 1 Route Nationale 62223 ROCLINCOURT

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'intervention de la société Afdén pour travaux de Génie civil pour pose de Réseaux Télécoms, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du **Lundi 22 Septembre 2025** et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h avec circulation restreinte.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules de transports urbains et collecte des ordures ménagères empruntant cet itinéraire.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation conformes à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 4 : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Directeur de la société SAS AFDEN 1 Route Nationale 62223 ROCLINCOURT;
- Le service Collecte des Ordures Ménagères de la C.A.P.H. - rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS ARENBERG ;
- Les riverains des Rues Danton et Emile Zola ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Police Municipale ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

